



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-343

**OBJET : MAPA n° 21.020 – Travaux de rénovation et de mise en conformité du parking
Îlot de l'Horloge à Draguignan – Lot n° 2 : Menuiseries – Serrurerie (Article R. 2123-1
alinéa 1 du Code de la commande publique) -Avenant n° 4**

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 21-312 en date du 16 juillet 2021, il a été décidé de confier à la société Nouvelle Technique du Bâtiment sise 446 voie Georges Pompidou 83300 Draguignan, le marché 21.020 relatif au lot n° 2 : Menuiseries, serrurerie ;

Considérant que par décision municipale n° 2022-333 en date du 14 juin 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'avenant N°1 ;

Considérant que par décision municipale n°2022- 524 en date du 3 novembre 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'avenant n°2 ;

Considérant que par décision municipale n° 2023-121 en date du 29 mars 2023, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'avenant n°3 ;

Considérant que lors de l'avancement des travaux du parking de l'Horloge, il a été constaté que le remplacement de la porte M27 de degré CF 1/2H avait été supprimée par erreur dans le marché ;

Considérant qu'il convient de procéder audit remplacement ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n° 4 au marché 21.020 - lot n° 2 : Menuiseries, serrurerie est signé entre la commune de Draguignan et la société Nouvelle Technique du Bâtiment sise 446 voie Georges Pompidou - 83300 Draguignan, aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Suite à l'intégration de l'avenant n°4 pour un montant de 759,02 € HT, le marché passe de 48 980,00 € HT à 62102,15 € HT soit un pourcentage de variation au marché initial de 26,79%. (Avenants 1 à 4 compris)

L'incidence financière du présent avenant n°4 est reprise dans le tableau ci-dessous :

Montant initial du marché € HT	Montant de l'avenant n°1 € HT	Montant de l'avenant n°2 € HT	Montant de l'avenant n°3 € HT	Montant de l'avenant n°4 € HT	Nouveau montant marché € HT	Pourcentage de variation
48.980,00	1.300,43	9.571,59	1.491,11	759,02	62.102,15	26,79 %

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité." Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 19 JUIN 2023

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller régional

